

1625_0007.jpg

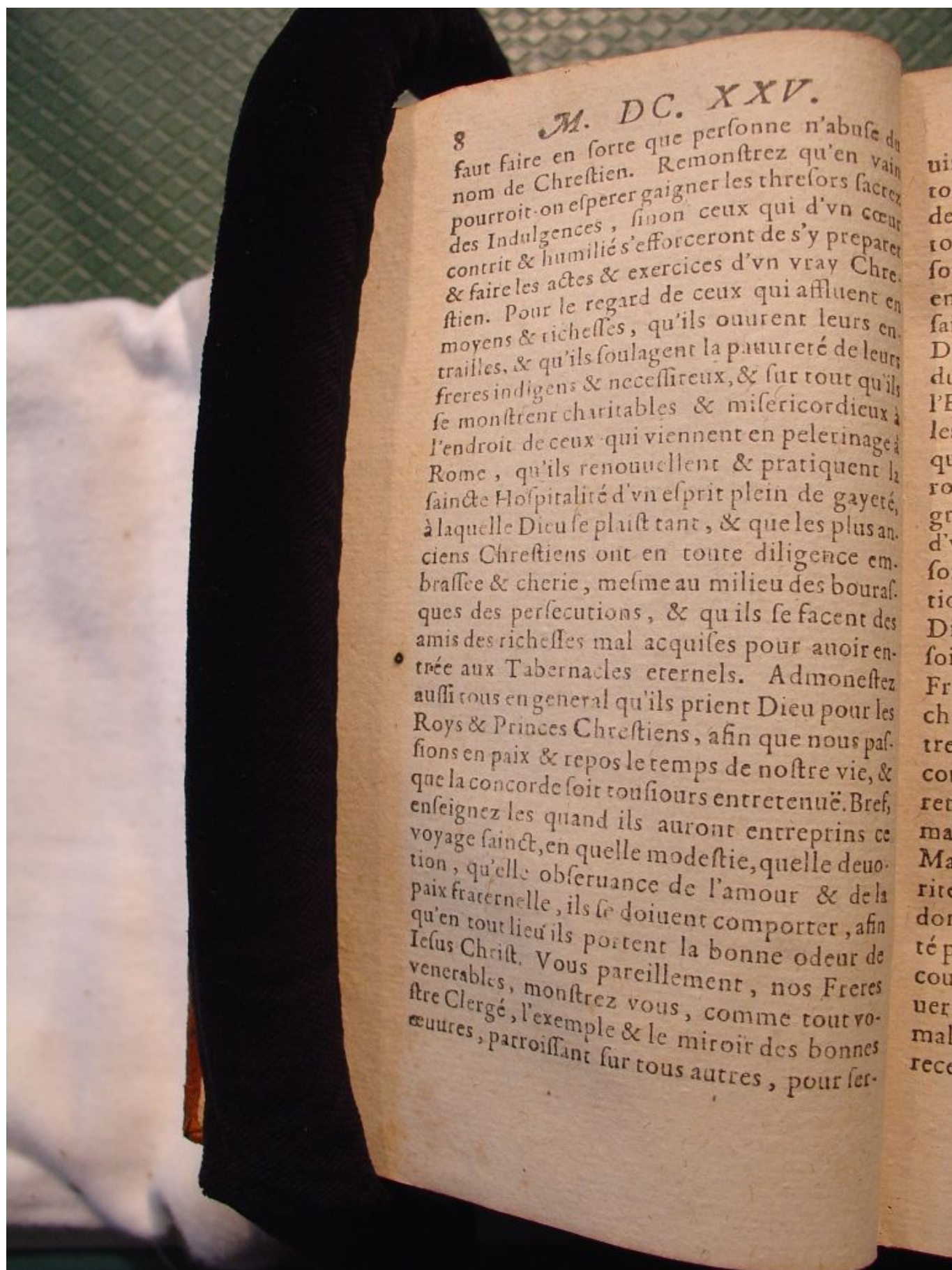
Histoire de nostre temps.

7

Eglise, & autres mentionnées aux iours par nous ordonnez. Quant à vous nos Freres venerables Patriarches, Primats, Archeuesques & Euesques, ordonnez pour porter vne part de nostre soin & charge, prenez les trompettes d'argent desquelles on se sert pendant le Iubilé; adjoustez la Predication de la parole de Dieu, & annoncez aux peuples vne grande resjouissance, afin qu'ils soient sanctifiez, & moyennant la grace de Dieu preparez pour recevoir les dons celestes, lesquels Dieu, dispensateur de tous biens, a ordonné à ses enfans bien aymez, par l'entremise & ministration de nostre humilité. Pour participer à ces presens du Ciel en ceste ville, appelez les troupes, assemblez le peuple, sanctifiez l'Eglise, enseignez les ouïailles qui vous ont esté baillées en garde sous vostre foy, d'autant que nous sommes Pelerins & estrangers en ceste vie, & nous n'auons point de cité permanente en ce bas sejour, mais nous en cherchons pour l'aduenir. Si iamais vous auez enseigné tout le monde, c'est à ceste heure principalement que vous le deuez faire, à ce qu'ils ayent pour l'amour de Iesus Christ à déposer toute colere, débats, querelles, disputes, contentions & haines inueterées: que c'est sur tout en ce temps qu'il faut despouiller toute sensualité, & esuiter les ordures de la chair, pour mundifier & nettoyer le Temple de Dieu, & qu'un chacun maintienne ses membres en honneur & sanctification, & qu'il porte Dieu en son corps. Enseignés leur aussi maintenant qu'il faut auoir le mal en detestation, & qu'il

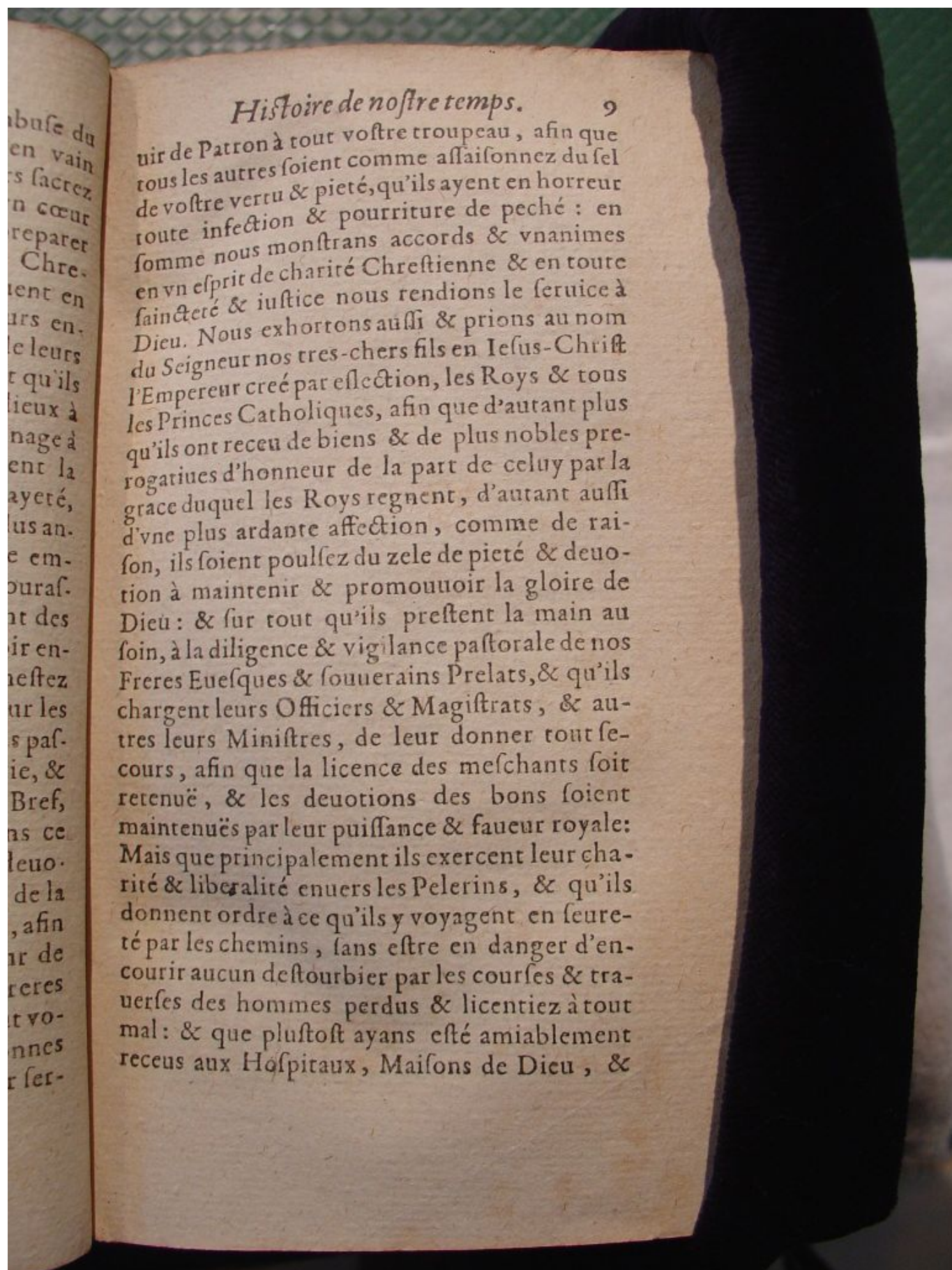
A iiii

1625_0008.jpg



8 *M. DC. XXV.*
 faut faire en sorte que personne n'abuse du
 nom de Chrestien. Remonstrez qu'en vain
 pourroit-on esperer gaigner les thresors sacrez
 des Indulgences, sinon ceux qui d'un cœur
 contrit & humilié s'efforceront de s'y preparer
 & faire les actes & exercices d'un vray Chre-
 stien. Pour le regard de ceux qui affluent en
 moyens & richesses, qu'ils ouurent leurs en-
 trailles, & qu'ils soulagent la pauvereté de leurs
 freres indigens & necessiteux, & sur tout qu'ils
 se monstrent charitables & misericordieux à
 l'endroit de ceux qui viennent en pelerinage à
 Rome, qu'ils renouellent & pratiquent la
 sainte Hospitalité d'un esprit plein de gayeté,
 à laquelle Dieu se plaist tant, & que les plus an-
 ciens Chrestiens ont en toute diligence em-
 brassée & chérie, mesme au milieu des bouras-
 ques des persecutions, & qu'ils se facent des
 amis des richesses mal acquises pour auoir en-
 trée aux Tabernacles eternels. Admonestrez
 aussi tous en general qu'ils prient Dieu pour les
 Roys & Princes Chrestiens, afin que nous pas-
 sions en paix & repos le temps de nostre vie, &
 que la concorde soit tousiours entretenuë. Bref,
 enseignez les quand ils auront entrepris ce
 voyage saint, en quelle modestie, quelle deu-
 tion, qu'elle obseruance de l'amour & de la
 paix fraternelle, ils se doiuent comporter, afin
 qu'en tout lieu ils portent la bonne odeur de
 Iesus Christ. Vous pareillement, nos Freres
 venerables, monstrez vous, comme tout vo-
 stre Clergé, l'exemple & le miroir des bonnes
 œuvres, parroissant sur tous autres, pour ser-

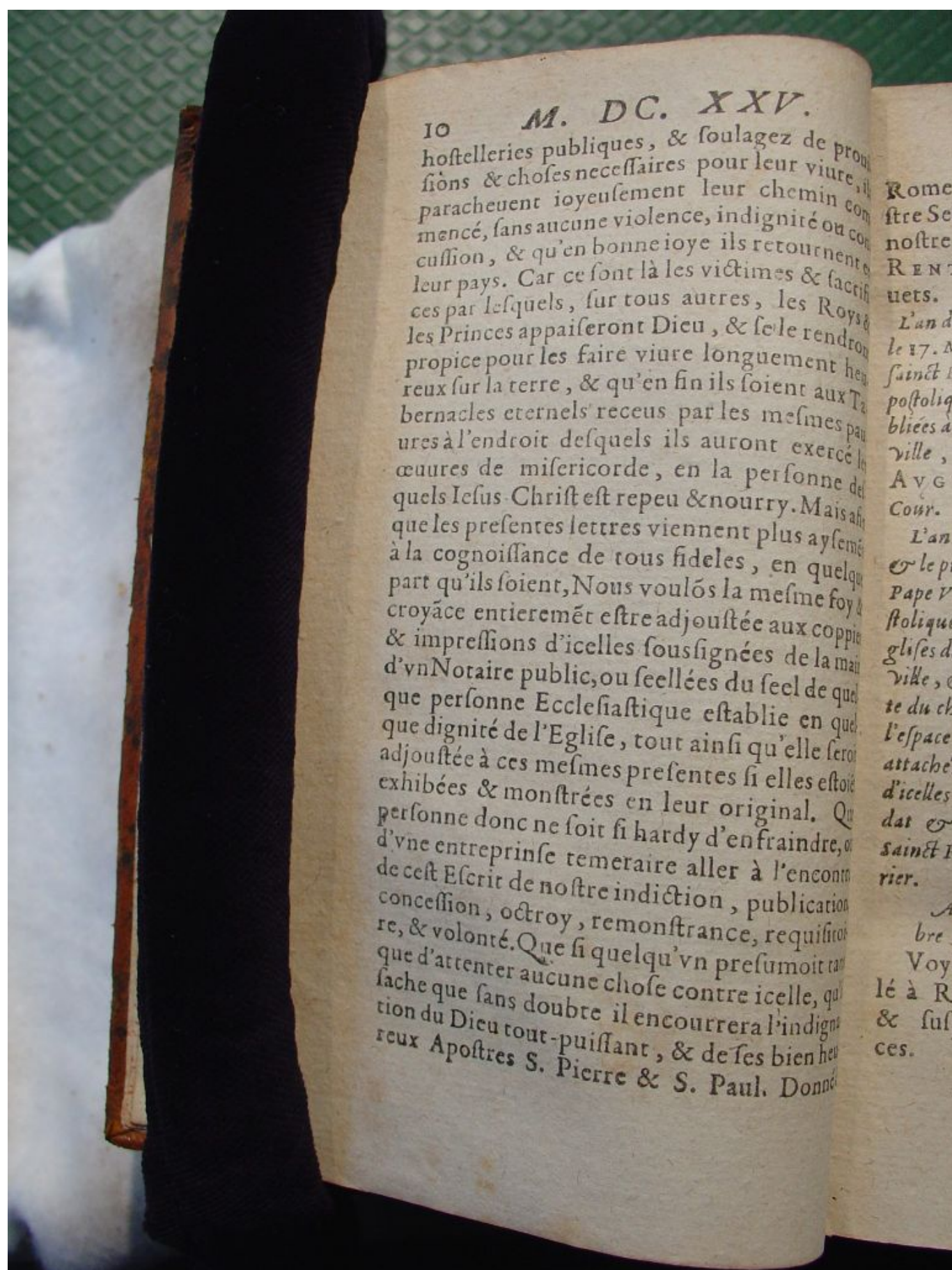
1625_0009.jpg

*Histoire de nostre temps.*

9

uir de Patron à tout vostre troupeau, afin que tous les autres soient comme assaisonnez du sel de vostre vertu & pieté, qu'ils ayent en horreur toute infection & pourriture de peché : en somme nous montrans accords & vnanimés en vn esprit de charité Chrestienne & en toute sainteté & iustice nous rendions le seruice à Dieu. Nous exhortons aussi & prions au nom du Seigneur nos tres-chers fils en Iesus-Christ l'Empereur créé par election, les Roys & tous les Princes Catholiques, afin que d'autant plus qu'ils ont receu de biens & de plus nobles prerogatiues d'honneur de la part de celuy par la grace duquel les Roys regnent, d'autant aussi d'une plus ardante affection, comme de raison, ils soient poussez du zele de pieté & deuotion à maintenir & promouuoir la gloire de Dieu : & sur tout qu'ils prestent la main au soin, à la diligence & vigilance pastorale de nos Freres Euesques & souuerains Prelats, & qu'ils chargent leurs Officiers & Magistrats, & autres leurs Ministres, de leur donner tout secours, afin que la licence des meschants soit retenüe, & les deuotions des bons soient maintenuës par leur puissance & faueur royale: Mais que principalement ils exercent leur charité & liberalité enuers les Pelerins, & qu'ils donnent ordre à ce qu'ils y voyagent en seureté par les chemins, sans estre en danger d'encourir aucun destourbier par les courses & traueses des hommes perdus & licentiez à tout mal: & que plustost ayans esté amiablement receus aux Hospitaux, Maisons de Dieu, &

1625_0010.jpg



1625_0011.jpg

Histoire de nostre temps.

II

Rome à S. Pierre l'an de l'Incarnation de nostre Seigneur 1624. le 29. Auril, l'an premier de nostre Pontificat. I. DAT. FANTINVS RENTIVS. Registrée au Secretariat des Breuets. A. GAILLOT.

L'an de la Natiuité de nostre Seigneur 1624. Indict. 7. le 17. May, & le premier du Pontificat de nostre tres-sainct Pere le Pape Urbain VIII. les Lettres & Bulle Apostolique cy-dessus transcrites, ont esté leuës & publiées à l'entrée de l'Eglise du Prince des Apostres de la Ville, par moy sous-signé Abbreniateur de Cour. AVGVSTIN HVRAND, Abbreniateur de Cour.

L'an de nostre Seigneur 1624. Indict. 7. le 17. de May, & le premier du Pontificat de nostre tres-sainct Pere le Pape Urbain VIII. les susdites Lettres & Bulle Apostolique ont esté publiées & affichées aux portes des Eglises de S. Iean de Latran, du Prince des Apostres de la Ville, & de la Chancellerie Apostolique, & à la pointe du champ de Flore, ayans esté aux mesmes endroicts l'espace de quelque temps les originaux desdites Lettres attachez & delaissez, & depuis ostez, & les coppies d'icelles delaisées à l'accoustumée, par moy Camill Fondat & Brandimarte Latin, Couriers de nostredit sainct Pere. OCTAVIVS SPADA, grand Courrier.

A Rome de l'Imprimerie de la Reuerende Chambre Apostolique, 1624.

Voilà la Bulle de la Celebration du Iubilé à Rome, & voicy celle de la surseance & suspension de toutes autres Indulgen-ces.

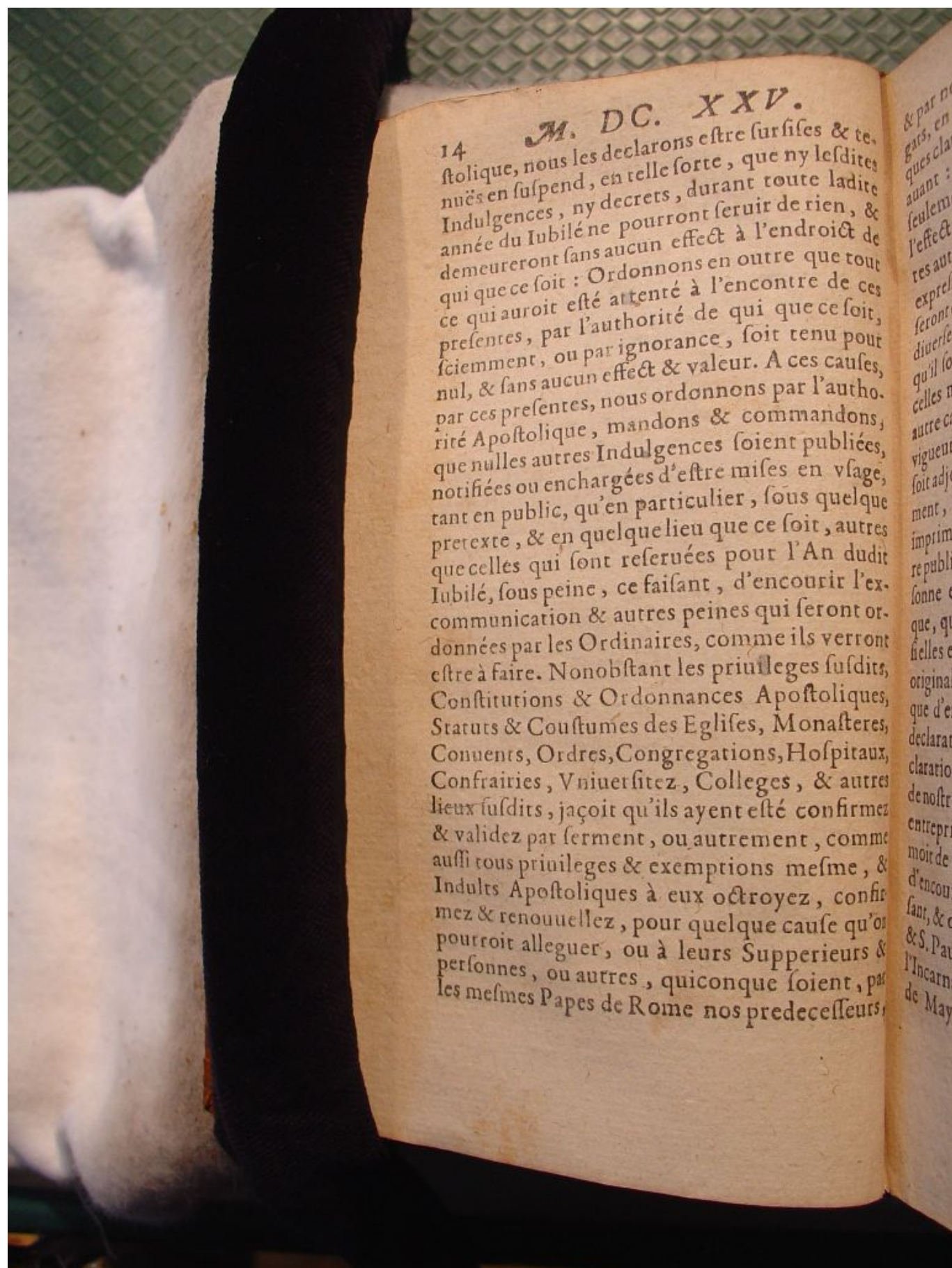
1625_0013.jpg

Histoire de nostre temps.

13

de la Cene du Seigneur, octroyez à quelques Eglises que ce soit, Monasteres, Hospitaux, mesmes à ceux de S. Iean de Hierusalem, aux Maisons, Milices, & Ordres aussi des Mendians, Congregations, Confrairies mesmes des laïques, Vniuersitez & lieux de deuotion, & aux Ordres qui les concernent, Chapitres, Conuents, Maistres & Superieurs, & Ordres, tant seculiers, que de tous autres Mendians, quels qu'ils soient, & personnes regulieres, Coronnes, Grains, Images & Medailles de metal, ou de quelque autre matiere que ce soit, tant en particulier, qu'en general, octroyées par les Papes nos predecesseurs, & que nous mesmes aurions donné à l'instance de l'Empereur, des Roys, Ducs, & autres Princes, ou mesme à l'Empereur, aux Roys, Ducs, & Princes, ou autres, en quelque dignité Seculiere ou Ecclesiastique qu'ils puissent paroistre, mesme d'une speciale prerogative d'honneur par dessus les autres, quand ce seroit aussi à l'instar du Iubilé, ou en quelque autre forme que ce soit, pour quelque cause & occasion, & en quelque teneur & façon que ce pourroit estre, & avec toute sorte de clauses & decrets, voire mesme du propre mouuement, de certaine science, ou autrement, en quelque maniere que ce soit; de toutes lesquelles Indulgences la teneur, forme, derogations & decrets, nous voulons par l'autorité Apostolique, en vertu des presentes, estre tenuës pour valablement exprimées, & par l'aduis & consentement de nosdits Freres, & du plein pouuoir & authorité du S. Siege Apo-

1625_0014.jpg



14 **M. DC. XXV.**
 Apostolique, nous les declarons estre surfises & ce-
 nues en suspend, en telle sorte, que ny lesdites
 Indulgences, ny decretis, durant toute ladite
 année du Iubilé ne pourront seruir de rien, &
 demeureront sans aucun effect à l'endroiect de
 qui que ce soit : Ordonnons en outre que tout
 ce qui auroit esté attenté à l'encontre de ces
 presentes, par l'autorité de qui que ce soit,
 sciemment, ou par ignorance, soit tenu pour
 nul, & sans aucun effect & valeur. A ces causes,
 par ces presentes, nous ordonnons par l'autho-
 rité Apostolique, mandons & commandons,
 que nulles autres Indulgences soient publiées,
 notifiées ou enchargées d'estre mises en vslage,
 tant en public, qu'en particulier, sous quelque
 pretexte, & en quelque lieu que ce soit, autres
 que celles qui sont reservées pour l'An dudit
 Iubilé, sous peine, ce faisant, d'encontrir l'ex-
 communication & autres peines qui seront or-
 données par les Ordinaires, comme ils verront
 estre à faire. Nonobstant les priuileges susdits,
 Constitutions & Ordonnances Apostoliques,
 Statuts & Coustumes des Eglises, Monasteres,
 Conuents, Ordres, Congregations, Hospitaux,
 Confrairies, Vniuersitez, Colleges, & autres
 lieux susdits, jacoit qu'ils ayent esté confirmez
 & validez par serment, ou autrement, comme
 aussi tous priuileges & exemptions mesme, &
 Indults Apostoliques à eux octroyez, confir-
 mez & renouuellez, pour quelque cause qu'on
 pourroit alleguer, ou à leurs Supperieurs &
 personnes, ou autres, quiconque soient, par
 les mesmes Papes de Rome nos predecesseurs,

& par no-
 gars, en
 ques clau-
 auant :
 seuleme-
 l'effect
 res autr-
 express-
 seront
 diuerses
 qu'il soit
 celles m-
 autre ca-
 vigueur
 soit adjo-
 ment,
 imprime-
 re publi-
 sonne e-
 que, qu-
 sielles e-
 original
 que d'er-
 declarati-
 claration
 de nostre
 entrepri-
 moir de l-
 d'encour-
 sant, & d-
 & S. Pau-
 l'Incarna-
 de May

1625_0015.jpg

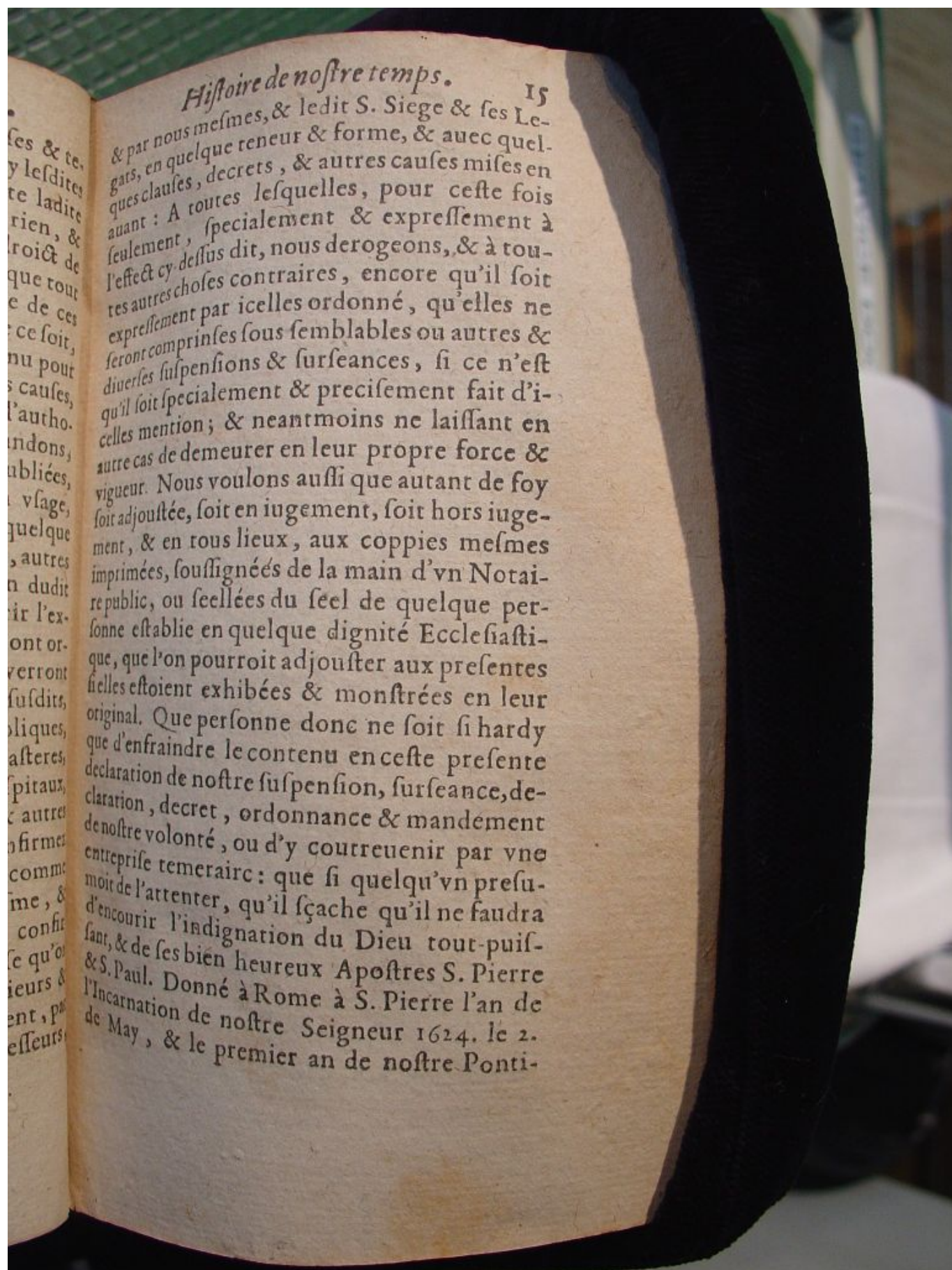


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan